

Art. 241 Transaction, acquiescement et désistement d'action

- 1 Toute transaction, tout acquiescement et tout désistement d'action consignés au procès-verbal par le tribunal doivent être signés par les parties.
- 2 Une transaction, un acquiescement ou un désistement d'action a les effets d'une décision entrée en force.
- 3 Le tribunal raye l'affaire du rôle.

Désistement d'instance

Rientrano nel concetto di desistenza nel senso dell'art. 241 CPC sia il ritiro dell'azione che comporta una rinuncia al diritto materiale, sia la semplice rinuncia processuale al diritto di agire (c. 5.2). L'attore deve perciò pagare le spese giudiziarie (art. 106 cpv. 1 CPC) sia che rinunci con effetti di merito, sia che ritiri l'azione solo per motivi processuali (c. 5.3). Tribunale federale 4A_602/2012 del 11.3.2013 in RSPC 2013 p. 305

Désistement partiel - Proposition de jugement - Demande reconventionnelle

En principe, le désistement, même partiel, de la seule partie qui fait opposition à la proposition de jugement et qui, après délivrance de l'autorisation de procéder, a saisi le tribunal compétent, fait renaître la proposition de jugement sur le point concerné. En l'espèce, le désistement partiel est intervenu avant que la partie adverse, qui n'a pas formé opposition à la proposition de jugement, ne prenne des conclusions reconventionnelles. Le désistement partiel a eu pour effet de faire renaître le chiffre litigieux du dispositif de la proposition de jugement telle que rendue par la Commission de conciliation, de sorte que la partie qui avait renoncé à saisir le tribunal, ne pouvait prendre ultérieurement des conclusions reconventionnelles (4b-bb). Cour d'appel civile (VD) HC / 2012 / 322 N. 171 del 16.4.2012 in JdT 2012-III p. 123

Radiation du rôle - Recours en matière de frais - délai de recours

Die Frist für die Beschwerde gegen den Kostenspruch in einer Abschreibungsverfügung beträgt nur in Summarverfahren zehn, im Übrigen aber 30 Tage. Kantonsgericht (SG) BE.2012.42 del 27.9.2012

Transaction judiciaire - caractère exécutoire

Zur formellen Vollstreckbarkeit i.S. von Art. 336 ZPO tritt als weitere Vollstreckbarkeitsvoraussetzung die tatsächliche Möglichkeit hinzu, die im Entscheid oder Entscheidsurrogat festgestellte Leistungspflicht zu vollstrecken. Hierzu ist namentlich erforderlich, dass der formell vollstreckbare Entscheid die durchzusetzende Pflicht in sachlicher, örtlicher und zeitlicher Hinsicht so klar bestimmt, dass das Vollstreckungsgericht diesbezüglich keine eigene Erkenntnistätigkeit entfalten muss (E. 3.2) Tribunale federale 4A_269/2012 del 7.12.2012 in RSPC 2013 p. 150

Transaction judiciaire - voies de droit

Der Abschreibungsbeschluss bildet kein Anfechtungsobjekt, das mit Berufung oder Beschwerde nach ZPO angefochten werden könnte. Lediglich der darin enthaltene Kostenentscheid ist anfechtbar (Art. 110 ZPO) E. 1.2). Der gerichtliche Vergleich selbst hat zwar die Wirkung eines rechtskräftigen Entscheides (Art. 241 Abs. 2 ZPO), kann aber einzig mit Revision nach ZPO angefochten werden (Art. 328 Abs. 1 lit. c ZPO; E. 1.3). Tribunale federale 4A_605/2012 del 22.2.2013 in DTF 139 III 133

Transaction ratifiée par le juge - voies de droit

Selon l'art. 241 al. 2 CPC, une transaction (judiciaire) a les effets d'une décision entrée en force. Une fois celle-ci consignée au procès-verbal, le tribunal raye la cause du rôle (art. 241 al. 3 CPC). L'admissibilité dans un tel cadre d'un appel ou d'un recours est controversée, au motif que la convention ne constitue pas une décision (cf. Tappy, CPC commenté, n. 37 ad art. 241 CPC et les références citées): seule la voie de la révision au sens de l'art. 328 al. 1 let. c CPC serait ainsi ouverte contre une telle transaction. Toutefois, par application analogique de l'art. 279 CPC une convention de mesures protectrices de l'union conjugale peut être ratifiée par le juge, qui rend ainsi une décision. Dans ce cas la convention perd son caractère purement contractuel, et la situation est ainsi différente de

celle prévue par l'art. 241 al. 2 CPC, où le juge se limite à rayer la cause du rôle. Si une partie apprend une cause d'invalidité d'une convention, par exemple un vice de la volonté, après la décision de première instance, mais alors que celle-ci n'est pas encore exécutoire, elle doit faire valoir ce moyen dans le cadre d'un appel. Une révision selon l'art. 328 al. 1 let. c CPC n'entre ainsi en considération que si la cause d'invalidité de la convention se révèle seulement après l'entrée en force de la décision de première instance ratifiant la convention (c. 1a). Juge d'appel la Cour d'appel civile (VD) HC / 2011 / 622 n. 310 del 22.11.2011 in JdT 2011-III p. 183